

SÉANCE DU 20 JANVIER 2022 À 20 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 19, présents : 17, procurations : 0, votants : 17.

L'an deux mille vingt deux, le vingt du mois de janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 14 janvier 2022 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : B. PÉCHON
R. GENESSEY

Secrétaire pour la séance : C. VEILLARD

Ordre du jour

- Validation PV conseil municipal du 16 décembre 2021
- Délibérations
 - Rapports de la CLECT concernant les piscines de Vilette-de-Vienne et Loire-sur-Rhône
 - Extension du domaine de la forêt communale en gestion ONF
 - Subventions exceptionnelles aux associations
 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement
 - Gestion du temps de travail
 - Titularisations
- Divers
 - Zone bleue
 - Gestion absence ASVP
 - Sécurité
 - Interdiction dépôts sauvages de déchets
 - Préparation budget 2022
 - Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 16 DÉCEMBRE 2021

En l'absence de remarques, ce procès-verbal est adopté en l'état.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20220120-01

RAPPORT DE DROIT COMMUN DE LA CLECT SUR LES PISCINES DE VILLETTE-DE-VIENNE ET LOIRE-SUR-RHÔNE (présenté par O. Laurent)

Depuis sa création, Vienne Condrieu Agglomération (VCA) reverse des attributions de compensation pour remplacer les taxes que les communes ne perçoivent plus. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué ce que coûtait le syndicat de la piscine et ce qu'il rapportait et défini, à partir de là, l'évolution de l'attribution de compensation suite à la reprise des piscines de Loire et Vilette-de-Vienne par VCA. Deux règles de calcul ont été menées : le droit commun et une évaluation libre. Le rapport de droit commun propose, sur la base de l'année 2021, de diminuer l'attribution de compensation de 39 104 € (auxquels il faut ajouter le coût des entrées piscines pour les scolaires).

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20220120-02

RAPPORT D'ÉVALUATION LIBRE DE LA CLECT SUR LES PISCINES DE VILLETTE-DE-VIENNE ET LOIRE-SUR-RHÔNE (présenté par O. Laurent)

Ce deuxième mode de calcul prend en compte l'année 2019 (plus significative vis-à-vis du fonctionnement, hors contexte de pandémie) et réduit l'effet sur l'attribution de compensation à 33 185 €.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20220120-03

EXTENSION DU DOMAINE DE LA FORÊT COMMUNALE EN GESTION ONF (présenté par C. Garcia Eboli)

Il s'agit de faire entrer la parcelle communale plantée en peupliers en bord de Sévenne (1,7 ha) dans la gestion de l'ONF. Les intérêts pour la commune sont d'avoir une expertise dans la gestion de ces arbres, une garantie de gestion durable et l'aide de l'ONF dans la gestion administrative (demandes de subventions, etc.). Le coût est de 2€/ha en entretien par an et un coût de garde de 12% lors de la vente.

O. Laurent demande d'où vient la différence entre la surface totale de la parcelle et la surface reprise en exploitation forestière. C. Garcia Eboli apportera les explications ultérieurement n'ayant pu questionner l'ONF à ce sujet.

Voté à l'unanimité (1 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 20220120-04

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS (présenté par H. Perdrielle)

Suite à l'appel à projets, trois associations ont fait des demandes à hauteur de 500 euros chacune :

- ESS Judo souhaite acquérir du matériel pour avoir des équipements pour le développement de tous, pour une pratique ludique et adaptée à tous les âges ;
- Vilette en Fête souhaite acquérir un barnum supplémentaire ;
- Le Sou des Écoles a répondu pour compenser l'annulation de la manifestation « Moules Frites ».

O. Laurent s'étonne de proposer l'attribution de 500 € pour une dépense de 446 €. Il met en garde, concernant l'achat d'un barnum, sur le fait que d'autres associations locales en ont déjà et rappelle l'intérêt de mutualiser le matériel entre les associations. Concernant le Sou, il propose que la commune compense directement les dépenses nécessaires non pourvues auprès de l'école plutôt que de verser une

subvention ponctuelle. J. Lepré estime que ce n'est pas à la mairie de financer le Sou pour compenser un manque à gagner et opérer un transfert de fonds vers l'école. M. Surjus expose l'idée du Sou de faire payer les sorties directement par les familles et d'aider plutôt les familles en difficultés. Proposition est faite de supprimer la ligne « Sou des écoles » de la délibération présentée.

1^{er} vote pour attribuer une subvention de 500 € à l'ESS Judo

Voté à la majorité (1 contre).

2nd vote pour attribuer une subvention de 500 € à Villette en Fête

Voté à l'unanimité (1 abstention).

3^e vote pour le Sou des Ecoles

La proposition est modifiée comme suit : La mairie procédera directement au financement des projets de l'école en compensation des actions que le Sou des Écoles ne pourrait pas financer cette année en raison de la baisse de ses activités suite au contexte sanitaire.

Voté à l'unanimité (2 abstentions).

O. Laurent explique que ces sommes n'apparaîtront que sur le budget 2022, les dépenses 2021 étant closes.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT (présenté par O. Laurent)

Après étude du dispositif, la commission « Finances » le considère trop lourd à mettre en place par rapport au délai imparti. Les dépenses d'investissement 2022 se feront à partir de la date de vote du budget.

GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL (présenté par O. Laurent)

Après instruction, les règles en vigueur sur la commune sont conformes à la réglementation et ne nécessitent pas de nouvelle délibération.

DÉLIBÉRATION N° 20220120-05

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (présenté par J. Tissot)

Le poste d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite fin 2020 doit être supprimé.

Création d'un nouveau poste à compter du 20 janvier 2022. Cette création permettra la titularisation d'un employé actuel.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 20220120-06

CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM (présenté par J. Tissot)

Une employée a réussi le concours d'ATSEM, son poste d'adjoint technique territorial est supprimé et un nouvel emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^e classe des Écoles Maternelles est créé. Cette personne va être stagiaire pendant un an.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ZONE BLEUE (présenté par J.-P. Badia)

La nouvelle zone bleue présentée est réduite. En effet, la commission s'est heurtée à la difficulté de gérer les stationnements des riverains à qui il allait falloir fournir des macarons. La zone bleue est donc circonscrite aux accès commerçants.

Les places PMR sont à enlever de la zone bleue.

O. Laurent fait remarquer que cette réduction de zone fait perdre le bénéfice de fluidifier le stationnement aux abords de l'école lors des entrées et sorties.

Le parking derrière le cabinet médical appartient à la commune, 10 places seraient réservées pour les personnels soignants.

Proposition est faite par la commission de profiter de la peinture des stationnements par European Homes pour mettre dès à présent de la peinture bleue.

Voté à la majorité (1 contre).

PRÉPARATION BUDGET 2022 (présenté par O. Laurent)

La commission « Finances » s'est réunie lundi 17 janvier. Les demandes 2022 de l'ensemble des commissions est de l'ordre de 650 000 euros, à l'intérieur desquels il faut considérer séparément 100 000 € pour un projet à destination des jeunes et 50 000 € concernant l'embauche d'un nouveau personnel. Des arbitrages sévères vont devoir être menés lors d'une réunion le 1^{er} mars à 19h.

Le conseil du 10 mars sera consacré au vote du budget.

INTERDICTION DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS (présenté par J. Tissot)

J.Tissot propose de prendre un arrêté instaurant une amende de 1000 € en cas de dépôt sauvage sur la commune.

Voté à l'unanimité (2 abstentions).

SÉCURITÉ (présenté par J. Tissot)

Deux cambriolages successifs ont eu lieu sur le chemin des Vignes. Les victimes ont été rencontrées par le maire. Les habitants de cette partie du chemin des Vignes demandent un éclairage public sur cette portion du chemin. Des devis avaient déjà été effectués pour envisager l'éclairage public sur cette portion, ainsi que sur d'autres voies encore non éclairées. La réflexion doit être poursuivie par la commission « Voirie ».

GESTION ABSENCE ASVP (présenté par J. Tissot)

L'ASVP part en stage de formation le 7 février. La question se pose de son remplacement sur certaines tâches :

- la sécurisation de la traversée des enfants aux horaires d'école pourra être faite par du personnel de l'école ;
- pour le reste, Jean Galéra sera l'interlocuteur à privilégier.

CLUB INFORMATIQUE (présenté par A. Rollandin)

L'association a redémarré avec de nouvelles personnes. Ils souhaiteraient pouvoir utiliser une autre salle de la maison des associations pour respecter les distanciations liées au protocole sanitaire. H. Perdielle propose que le nouveau bureau prenne contact avec elle.

VIDÉO PROTECTION (présenté par S. Idé)

Reprise des travaux début février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.